



Grand
Besançon
Métropole

**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 18/12/2023

DIV.23.08.D102

OBJET : Avenant n°2 pour l'année 2023 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023 passée entre l'Etat et Grand Besançon Métropole

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 septembre 2013, modifié par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018, prorogé jusqu'en 2021,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 24 mai 2018 portant sur la délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 27 mai 2021 donnant délégation du Conseil à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 12 avril 2023 concernant la dotation attribuée à Grand Besançon Métropole en termes d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission 3 Cohésion et Solidarité, Habitat, Logement et Contrat de Ville lors de sa séance du 31 Mai 2023 concernant l'avenant de début de gestion,

Vu l'avenant de début de gestion pour l'année 2023 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023 passée entre l'Etat et Grand Besançon Métropole.

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément à l'intégration des demandes complémentaires de mobilisation du Fond National des Aides à la Pierre (FNAP) pour la réalisation de restructurations lourdes et la rénovation thermique de logements locatifs sociaux, la signature de l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023 pour l'exercice de l'année 2023.

Article 2 : La programmation en matière de modalités de conventionnement des logements publics produits ou requalifiés pour l'année 2023 dans le cadre de cette compétence des aides à la pierre déléguée à Grand Besançon Métropole est ajustée. Ainsi, la nouvelle enveloppe prévisionnelle de droits à engagements pour la réalisation des objectifs du présent avenant est de 1 784 000 €, soit une augmentation de 776 000 € par rapport à la dotation initiale fixée dans l'avenant de début de gestion permettant la réhabilitation de 140 logements supplémentaires (soit 358 logements programmés en réhabilitation).

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :



- publiée au registre des décisions et sur le site internet de GBM,
- adressée en préfecture.

Besançon, le 15 DEC. 2023
La Présidente



Anne VIGNOT

